

L'an deux mil vingt-cinq, le douze du mois de février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 03 février 2025

Présents : M.M. Michel VARENNE, Jean-Louis NAU, Stéphane FEUILLET, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

Absent excusé : M. Jean-Marie DROCHON (Pouvoir donné à Mme Françoise VIALLE)

Nombre de membres : - en exercice : 09

- présents : 08

- votants : 09

Secrétaire de séance : M. Stéphane FEUILLET

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- ✓ Revalorisation du loyer du logement communal au 1^{er} mars 2025
- ✓ Avis conforme ZAENR
- ✓ Repas des Aînés – Animation
- ✓ Réunion « Villages d'avenir » - Avis sur l'hypothèse d'une MOA
- ✓ Adhésion au service « Recrutement – Remplacement – Renfort » du CDG16
- ✓ Déclaration d'intention d'aliéner – CHAUAUX Carole
- ✓ Budget participatif
- ✓ Maison des générations
- ✓ Logiciel AGEDI - ATD16

Revalorisation du loyer du logement communal au 1^{er} mars 2025 (Délibération n° 01-2025/01)

M. le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement communal se compose comme suit :

• Loyer de base	560,08 €
• Charges (Ordures ménagères)	9,75 €

Montant total par mois	569,83 €

Il doit être révisé annuellement au 1^{er} mars, sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL 4^{ème} trimestre 2023). M. le Maire invite le conseil à prendre une décision sur le montant du loyer qui subirait une augmentation de 3,50 % soit :

• Loyer de base	570,27 €
• Charges (Ordures ménagères)	10,00 €

Montant total par mois	580,27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge M. le Maire d'établir le titre correspondant à la hausse à compter du 1^{er} mars 2025.

Avis conforme validant la cartographie des Zones d'accélération (ZAENR) (Délibération n° 01-2025/02)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été validées par délibération du conseil municipal le 23 octobre 2024 et transmises au Réfèrent Préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE).

M. le Maire rappelle :

- que ce dernier a rendu un premier avis le 17 juillet 2024 qui précisait que les zones offraient un potentiel non suffisant pour permettre l'atteinte des objectifs régionalisés de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

- que le public a été concerté de novembre 2024 à février 2025 sur les zones ainsi identifiées par le site communal

- que les zones présentées ici sont celles qui ressortent des échanges précités, et qu'elles sont les suivantes :

- **Solaire thermique en toiture ou au sol** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Solaire photovoltaïque en toiture, stationnement et ombrières** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Solaire agrivoltaïsme** : il est décidé d'instaurer des zones d'accélération sur toutes les parcelles agricoles de la commune, hormis celles situées au Maine à Berraud et Chez Caillette en tenant compte la compatibilité avec les autres documents de planification (PLUi) ainsi que les enjeux environnementaux.
- **Biogaz, méthaniseur** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Éolien** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- **Biomasse, bois énergie** : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Où l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Charente en vue de son arrêté définitif.
- **VALIDE** l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Repas des Aînés 2025 (Délibération n° 01-2025/03)

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le traiteur pour le traditionnel « Repas des Aînés ».

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Optent** pour la SARL Courraud Réception
26 Rue du Général De Gaulle
16360 BAINES-SAINTE-RADEGONDE
Prix du repas : 31,00 €
- **Donnent** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Choix du menu : Punch

Soupe de poisson
Croustillant ris de veau
Sorbet pêche & Cognac
Roti de bœuf
Brioche perdue

Réunion partenariale du 11 février 2025 « Villages d'avenir » – Avis sur l'hypothèse d'une MOA (Délibération n° 01-2025/04)

M. le Maire rappelle qu'une réunion s'est déroulée le 11 février 2025 sur la présentation du projet « Village senior » de la commune, à la suite de laquelle, il a été admis que :

- L'hypothèse d'une MOA directe par Logélia va être étudiée auprès du directoire ainsi qu'auprès du conseil municipal de Salles-de-Barbezieux
- Cette hypothèse permettrait d'intégrer une étude architecturale ainsi que la rédaction partenariale d'un programme, en lien avec le projet initial formalisé dans le cadre de l'AMI EQLD

- En cas de validation de ce portage, des sessions de travail seront prévues entre Logélia, la commune et l'ingénierie locale afin d'affiner dans un premier temps le chiffrage (répartition des postes de dépenses entre le bailleur et la commune, subventions envisageables, etc...); et de rédiger ledit programme dans un second temps.

M. le Maire, après avoir exposé ces conclusions, indique au conseil municipal qu'il est appelé à donner son avis.

Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande.

Adhésion au service « Recrutement – Remplacement – Renfort » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (Délibération n° 01-2025/05)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- ✓ L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- ✓ La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
 - pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut-être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Si la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a étendu les possibilités de recours aux agents contractuels, elle a parallèlement imposé un certain formalisme procédural par son décret d'application du 19 décembre 2019 qui vise à garantir le respect du principe de l'égal accès aux emplois publics et l'absence de discriminations.

En outre, le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1er janvier 2021, en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la fonction publique. Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que notre collectivité est susceptible d'avoir besoin de recourir à de tels services ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention et ses annexes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Budget participatif

Déplacement des terrains de pétanque vers le haut du terrain OK

Approche du propriétaire du terrain voisin pour un échange OK

Placement des appareils sportifs à proximité des autres entre les appareils actuels et la haie OK

Questions diverses

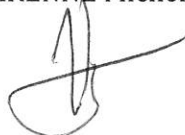
- *Déclaration d'intention d'aliéner – CHAUAUX Carole - Non*
- *Maison des générations : Réaménagement lié au foot/Patricia PALAC (bénévoles de la maison des générations pour abaisser la scène)*
- *Logiciel AGEDI – ATD 16 => on conserve l'ancien logiciel JVS*
- *Subvention ARKEA versée (22 000 €) + Région (86 000 € fort probable)*
- *CIRCINO : LPA symbole de la commune / photos du parc/aire de pique-nique/génisse/roue de la solidarité*
- *Formation PSC1 : tests pour voir si du monde intéressée (prochaine formation en 2026)*
- *Livre sur l'histoire du LPA : 1^{ère} réunion pour lancer la réalisation*
- *Conseil des jeunes : embellissement du bourg avec des fleurs*
- *Tableaux dans l'église : 11 heures samedi 15 février*
- *Installation tables vendredi 14 février 17h30 pour le repas des bénévoles*

Prochaine date de réunion :

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 50

Suivent les signatures :

VARENNE Michel



FEUILLET Stéphane

